

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pour toute demande :

- Un relevé d'identité bancaire récent impérativement au nom de l'étudiant.
- La notification d'attribution ou de rejet de toute demande de financement de la formation, déposée auprès d'un autre organisme.

Les documents relatifs à l'état civil :

- Une photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ou, le cas échéant, la photocopie de tout document attestant de la régularité du séjour sur le territoire français.
- Une photocopie du livret de famille des parents ou de l'étudiant et de tous les enfants à charge fiscale.

Les documents relatifs aux revenus :

- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition des parents ou de l'étudiant s'il se déclare être indépendant financièrement ou du ménage de l'étudiant de l'année N-2 ou les rentrées de août/septembre et de N-3 pour les rentrées de janvier/février.
- Pour l'étudiant qui déclare être indépendant financièrement : la photocopie de la déclaration de revenus (à défaut fiches de paye ou attestations d'employeurs), un justificatif de domicile à son nom (distinct de celui des parents) tels par exemple qu'une quittance de loyer, une facture d'électricité ou de gaz, une attestation d'assurance du logement, etc... Pour l'étudiant pacsé, les noms des deux conjoints doivent figurer sur les justificatifs de domicile.
- Pour l'étudiant étranger ou dont les parents résident à l'étranger, une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.
- Pour l'étudiant dont les parents sont séparés ou divorcés, une copie de l'extrait de jugement déterminant la charge à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut de pension alimentaire, joindre l'avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents.
- Attestation de Pôle Emploi indiquant la perception ou non d'indemnités journalières

Les documents relatifs aux points de charge :

- La photocopie des justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur au cours de l'année scolaire précédente.
- Si l'étudiant est :
 - atteint d'une incapacité ou souffre d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne, l'attestation de la CDAPH,
 - pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière, l'attestation de l'organisme compétent,
 - dans une situation particulière (étudiant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance...), tout document la justifiant,
- Pour l'étudiant qui prétend à une bourse du 8^{ème} échelon, une attestation d'expérience professionnelle de plus de 4 ans à temps plein ou 5 ans à 80 % établie par l'(es) employeur(s) ou tout autre justificatif permettant de vérifier que la condition d'expérience professionnelle est réunie.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

En plus des pièces décrites dans l'annexe 2, les pièces suivantes sont à fournir en cas de changement de situation (sauf en cas de baisse de revenus de l'étudiant liée à son entrée en formation) :

- 1) En cas d'événement récent ayant entraîné une diminution importante des revenus par rapport à l'année de référence ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant change.
 - En cas de naissance d'un enfant : acte de naissance,
 - En cas de mariage ou PACS : acte de mariage ou attestation de PACS,
 - En cas de décès : acte de décès,
 - En cas de perte d'emploi d'un des parents ou du conjoint : toute pièce attestant la perte d'emploi et justification des nouveaux revenus,
 - En cas de perte d'emploi de l'étudiant : attestation d'indemnisation ou non par Pôle Emploi suite au réexamen de la demande,
 - En cas de départ en retraite d'un des parents : attestation et justification des nouveaux revenus.

- 2) En cas d'interruption des études : document attestant de la date d'arrêt (congé maladie, congé maternité, etc.) ou document établi par l'institut de formation précisant la période d'absence en formation.

- 3) En cas d'interruption de versement d'allocations de Pôle Emploi, attestation de Pôle Emploi l'indiquant la date de fin des versements.